

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 Juin 2022 à 18h au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Mme Cécile LAFON, maire de la Commune de Ginals.

Date de la convocation le 31 Mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11(onze)

Présents : Mesdames : ARDOUREL Evelyne ; GAUNE Michèle ; GIROUSSENS Yolande, COUTANCIER Brigitte ; ADELL Maryline.

Messieurs : VIVEN André ; COUTANCIER Jean ; CABADY Maxime ; FRESPECH Lionel ; CADILHAC Jean Louis

Absent : CABADY Maxime

FRESPECH Lionel donne pouvoir à Mme LAFON Cécile

Est nommée secrétaire de séance Mr COUTANCIER Jean.

Objet : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite instaurer un programme de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

La subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie concerne la période :

Du 01 juillet 2022 au 30. Juin 2023.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile datant de moins de six mois à compter de la demande de subvention l'
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du secrétariat de mairie
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide : Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Madame le Maire, précise qu'une somme de 2 500 € a été inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 20421 du budget 2022 de la commune.